

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 V 393** Vœu relatif à l'information des résidents des Foyers de Travailleurs Migrants.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que le Département de Paris a repris depuis 2005 le pilotage du plan quinquennal de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants (FTM) auparavant assuré par l'État (Convention État-UESL et circulaire n°98-65 du 18 juin 1998) ;

Considérant l'objectif d'achever le financement de la restructuration des 25 FTM prioritaires et de compenser les pertes de capacité par la création d'environ 600 nouveaux logements en résidences sociales de desserrement d'ici fin 2016 ;

Considérant que la fiche concernant la réhabilitation et la restructuration des FTM issue de la version déposée auprès des services de l'État du projet de Programme local de l'habitat (PLH) parisien précise que l'objectif du plan de réhabilitation et de restructuration est d'améliorer les conditions de vie des résidents, faire diminuer la sur-occupation et apporter des réponses adaptées aux besoins des résidents ;

Considérant qu'un protocole de réhabilitation des foyers est réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs : gestionnaires, propriétaires, Ville de Paris et représentants des résidents élus selon un protocole électoral réactualisé en octobre 2008 ;

Considérant le vœu adopté au Conseil de Paris de juin 2015 demandant la création d'un comité de pilotage d'arrondissement des projets de réhabilitations au sein des mairies d'arrondissement concernées par la réhabilitation des foyers auquel participeraient les gestionnaires, des représentants de la mairie d'arrondissement et de la mairie centrale, des représentants des groupes politiques, des acteurs associatifs et bien sûr des délégués des foyers ;

Considérant les problèmes du respect de la concertation préalable aux travaux stipulée par la loi, constatés par les résidents des foyers et leurs représentants associatifs et le manque d'information auprès des résidents ;

Considérant que le Programme local de l'habitat précise que « chaque opération sera suivie par un comité de pilotage local composé de tous les partenaires. Un comité de pilotage central suit l'ensemble des opérations » ;

Considérant les difficultés constatées durant le lancement du plan de réhabilitation de certains foyers parisiens : problématiques autour de l'information des résidents, de leur relogement temporaire dans les logements tiroirs, et du manque de concertation et d'information pourtant promise par les gestionnaires des foyers ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les demandes des personnes logées dans les FTM dans le cadre de leur restructuration ;

Considérant les difficultés financières que peuvent rencontrer certains résidents dans le cadre de la transformation des FTM en résidences sociales ;

Sur proposition de M<sup>mes</sup> Fatoumata KONE, Marie ATALLAH, M. Jérôme GLEIZES et des élu-es du Groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu que :

- des comités de pilotage soient créés au plus vite, conformément au vœu adopté par le Conseil de Paris de juin dernier, afin d'intégrer une démarche participative dans le suivi des réhabilitations et de l'accompagnement des résidents dans le cadre de l'hébergement provisoire,
- les réunions avec les bailleurs et les résidents fassent l'objet de relevés de décisions réalisés par les gestionnaires et qui devront être validés par l'ensemble des partis du comité de pilotage,
- une notification individuelle détaillant les conditions de déménagement/installation et de retour dans le foyer soit validée par le comité de pilotage et adressée par le gestionnaire à chaque résident.